

**Le Docteur ABRAHAM Pauline et Anne-Laure ADRA, médecins spécialistes en pédiatrie, exercent dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTaM**

A ce titre, il détermine librement le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale, modéré par son adhésion à l'option de pratique tarifaire maîtrisée. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Type de consultation	Tarif	Base de remboursement
<b>Consultation de suivi</b> <b>14j ,2m, 3m, 4m, 5m, 6m, 11m, 16mois</b>	<b>60 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Consultation suivi 1 mois</b>	<b>47,50 €</b>	<b>47,50 €</b>
<b>Consultation 9 mois et 24 mois</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Consultation suivi 3 ans</b>	<b>55,00€</b>	<b>35,00€</b>
<b>Consultation de 0 à 2 ans urgence= cs du jour</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00€</b>
<b>Consultation de 25 mois à 6 ans urgence= cs du jour</b>	<b>50,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Consultation de 6 à 16 ans urgence= cs du jour</b>	<b>50,00 €</b>	<b>31,50 €</b>
<b>Avis de consultant</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Pathologie congénitale grave</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Dépistage auditif et visuel après 4 ans x 1/an</b>	<b>47,41 €</b>	<b>47,41 €</b>
<b>Dépistage sensoriel (surdité et vision binoculaire) 12mois, 20mois ,30mois</b>	<b>63,41 €</b>	<b>63,41 €</b>
<b>Suivi IMC</b>	<b>47,50 €</b>	<b>47,50 €</b>

Remboursement par la sécurité sociale sur le tarif de base : 70 % si parcours de soins coordonné 100 % si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS. Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat. Pour les adolescents de plus de 16 ans, si la consultation est réalisée hors du parcours de soins (pas de médecin traitant déclaré ou consultation d'un autre médecin que son médecin traitant sans être orienté par celui-ci), le montant du remboursement de l'Assurance Maladie est de 30 % des tarifs indiqués. Pour toute information complémentaire : consulter l'annuaire santé du site internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) Membre d'une AGA acceptant, à ce titre, le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre.

